

Décision n°D_2025_062

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

SÉANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour l'équipe du CSAPA La Chrysalide de poursuivre les séances collectives d'analyse de pratiques dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer la convention d'intervention ayant pour objet la réalisation de séances d'analyse de pratiques avec Monsieur QUIGNEAUX Philippe, domicilié 24 le Schaexhen, 59270 ST JANS-CAPPEL, et de régler les factures correspondantes pour un montant horaire de 95.00 € nets de taxe et de 25.00 € de frais de déplacement pour chaque séance (TVA non applicable, art 293-B du CGI). Le cycle de 7 séances débutera le 6 mai 2025.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget annexe 05 chapitre 016 article 6185.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.